

SANTÉ DE L'ABEILLE : BILAN 2004 ET PRÉVISIONS 2005



Les premiers échos de la saison apicole 2005 proviennent des États-Unis. On déclare, dans plus d'un État, des pertes de ruches très importantes dues, encore une fois, au varroa devenu résistant aux pesticides de synthèse tels que le fluvalinate et le coumaphos. Au Québec, l'homologation du coumaphos en 2003 est tombée à point et sa grande efficacité, jusqu'à présent, aura permis de sauver bon nombre de ruches fortement infestées. Ce répit n'est cependant que bien temporaire si l'on en croit ce qui se passe chez nos voisins du sud. La résistance du varroa au coumaphos est d'ailleurs déjà signalée en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Cependant, nous prévoyons qu'en 2006, l'acide oxalique sera homologué pour usage dans le secteur apicole. Nous aurons alors un outil supplémentaire à inclure dans notre stratégie de lutte contre le varroa. Le niveau de vigilance des apiculteurs en ce qui concerne le varroa doit donc être plus élevé que jamais en 2005.

DÉPLACEMENT DE RUCHES VERS LE NOUVEAU-BRUNSWICK À DES FINS DE POLLINISATION

Les apiculteurs québécois qui prévoient déplacer des ruches vers le Nouveau-Brunswick à des fins de pollinisation ou autres durant la saison 2005 devront se conformer aux exigences réglementaires de cette province en matière d'apiculture. Ces exigences, qui nous ont été transmises par l'apiculteur en chef de cette province, sont les suivantes :

Exigences sanitaires

Les abeilles en provenance d'une autre province et entrant au Nouveau-Brunswick, doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire délivré par l'apiculteur en chef du Nouveau-Brunswick. Le certificat ne doit pas être daté de plus de six mois avant la date d'introduction.

Pour obtenir ce certificat, il faut que les abeilles aient été inspectées par les autorités de la province d'origine afin de déceler la loque américaine et européenne et tout signe évident de varroase, d'acariose ou de toute autre condition affectant significativement la colonie. L'inspection doit avoir eu lieu moins de six mois avant la date du déplacement vers le Nouveau-Brunswick. Si des signes de loque américaine sont décelés, toutes les colonies devront être inspectées et les colonies infectées ne pourront entrer au Nouveau-Brunswick.

L'apiculteur désirant déplacer des ruches vers le Nouveau-Brunswick en 2005, devra donc joindre le médecin vétérinaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) responsable de l'apiculture dans sa région, tôt au printemps, afin qu'une inspection de ses ruches soit effectuée et une attestation sanitaire délivrée.

Tous les détails des exigences relatives à l'inspection lui seront alors communiqués.

Exigences d'identification

Outre le respect des exigences sanitaires, l'apiculteur devra installer bien en évidence sur l'emplacement de chacun de ses ruchers placés au Nouveau-Brunswick, un panneau d'au moins 15 cm sur 10 cm indiquant clairement son nom et l'adresse de sa résidence.

Les apiculteurs qui ne respecteront pas l'ensemble de ces exigences réglementaires s'exposeront, de la part du service d'inspection sanitaire apicole du Nouveau-Brunswick, à des pénalités, à des saisies ou même à la destruction de leurs ruches selon le risque sanitaire qu'elles représentent. En 2004, des ruches en provenance du Québec dépourvues de certificat sanitaire ont été trouvées positives à la loque américaine par les inspecteurs apicoles du Nouveau-Brunswick. En plus d'être entrées dans cette province illégalement, elles étaient donc exposées à la destruction. Afin d'éviter la répétition d'une telle situation, les apiculteurs doivent se conformer aux exigences mentionnées plus haut.

ENTRÉE AU QUÉBEC DE RUCHES EN PROVENANCE DE L'ONTARIO À DES FINS DE POLLINISATION

Au printemps 2005, plusieurs milliers de ruches en provenance de l'Ontario entreront sur le territoire québécois, entre autres à des fins de pollinisation dans les bleuetières. Les exigences sanitaires concernant ces ruches ont été communiquées à l'apiculteur en chef de l'Ontario. Un certificat sanitaire devra accompagner ces ruches pour garantir qu'elles ne représenteront pas un risque de contagion ou de dispersion de maladies.

INSPECTION DE RUCHERS QUÉBÉCOIS PAR L'AGENCE DE RÉGLEMENTATION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE (ARLA) EN 2004

À l'automne 2004, un inspecteur de l'Agence fédérale de réglementation de la lutte antiparasitaire a visité les ruchers d'une dizaine d'apiculteurs québécois afin de vérifier la conformité de l'utilisation de pesticides pour la maîtrise de la varroase. Ces visites ainsi que des observations faites par le personnel du MAPAQ ont permis de constater ce qui suit : une majorité d'apiculteurs utilisent le coumaphos à raison d'une bande par hausse de couvain alors qu'ils devraient en utiliser deux par hausse; certains apiculteurs appliquent les languettes de coumaphos moins longtemps que la durée de traitement recommandée par le fabricant, parfois pendant 4 à 5 jours seulement, et réutilisent des bandes sur plus d'une ruche. Certains de ces comportements semblent motivés par un souci d'économie. Inutile de dire que toutes ces utilisations des pesticides homologués sans égard aux recommandations inscrites sur l'étiquette par le fabricant risquent de provoquer l'apparition de résistance aux pesticides chez le varroa et de laisser l'ensemble des apiculteurs encore plus désarmés devant cet envahisseur.

RECOMMANDATIONS POUR LA MAÎTRISE DES MALADIES APICOLES

Varroase

À la fin de la saison 2004, l'accentuation des activités de dépistage et l'application de traitements appropriés, efficaces et au moment opportun semblent avoir permis l'hivernage de ruches fortes et en santé chez bon nombre d'apiculteurs. L'usage du coumaphos, homologué d'urgence depuis 2003, se révèle actuellement très efficace. Plusieurs apiculteurs qui l'ont utilisé dès l'automne 2003 ont rapporté de très faibles niveaux d'infestation dans leurs ruches douze mois plus tard. Le coumaphos procure donc présentement un répit à plusieurs apiculteurs québécois. Mais cette situation ne sera sans doute que temporaire et des problèmes de résistance sont déjà à craindre. Rappelons que l'usage de ce produit doit se faire de façon rationnelle, dans le cadre d'une lutte intégrée et strictement selon les recommandations du fabricant. Son usage devrait par ailleurs être réservé aux cas d'infestation importante.

En 2005, il convient que les apiculteurs effectuent de nouveau un dépistage du niveau d'infestation au varroa dès le début du mois de mai et prévoient, au besoin, une stratégie de traitement afin d'éviter que la ruche se retrouve dans l'impossibilité de traverser la saison apicole sans être affectée par une croissance de la population de varroas.

Si un traitement printanier doit être appliqué, il est recommandé, tout en tenant compte s'il y a lieu de la période de retrait du pesticide avant la miellée, de repousser le traitement de la ruche jusqu'au moment où les abeilles d'hiver auront été remplacées en bonne partie par de jeunes abeilles (attendre qu'au moins deux cycles de couvain aient

été complétés). En effet, cette nouvelle génération d'abeilles tolérera beaucoup mieux le stress associé à des traitements tels que celui utilisant l'acide formique.

On peut obtenir des recommandations détaillées concernant le dépistage et le traitement de la varroase en consultant le personnel du MAPAQ affecté à la santé des abeilles, dont les coordonnées sont jointes à ce document, ou en consultant le site <http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture/> à la section « Calendrier d'intervention de la varroase ».

Loque américaine

Une inspection du couvain au printemps peut déjà permettre de déceler des signes de loque américaine, diagnostic qui devra être confirmé moyennant l'envoi de spécimens appropriés au laboratoire. Une première intervention consistera alors à retirer et brûler tous les cadres atteints. L'administration d'un traitement comportant un antibiotique approprié prescrit par un médecin vétérinaire pourra être combinée à cette mesure. Encore une fois, il est essentiel de considérer la lutte contre cette infection très contagieuse dans un contexte de lutte intégrée privilégiant la prévention et l'éradication. Les antibiotiques, à eux seuls, ne font que permettre de masquer les symptômes et de diminuer la pression d'infection. Pour éliminer la loque, il est essentiel de prendre des mesures comme celles-ci : brûler les cadres à couvain atteints; transvaser les abeilles; mettre en place un programme de remplacement des vieux cadres à couvain noircis; procéder à la désinfection du matériel apicole contaminé; etc.

Les apiculteurs désireux de désinfecter leur matériel peuvent communiquer avec la Fédération des apiculteurs du Québec afin d'utiliser les installations de désinfection à l'oxyde d'éthylène situées à Saint-Hyacinthe.

Acariose

L'apiculteur ne doit pas sous-estimer l'importance de l'acariose dans le contexte apicole québécois. La présence d'acarions, tout comme celle de la loque européenne ou de virus, peut exacerber la mortalité des ruches déjà affectées par le varroa. En cas de doute quant à la présence de l'acarien de la trachée ou de la loque européenne dans ses ruchers, l'apiculteur peut soumettre les échantillons appropriés pour diagnostic aux laboratoires de pathologie animale du MAPAQ.

ACTIVITÉS D'INSPECTION APICOLE EN 2005

En plus de répondre aux demandes d'inspections des apiculteurs durant la saison, le personnel affecté à la santé apicole du MAPAQ exercera une surveillance pour détecter la présence d'*Aethina tumida* (*small hive beetle*) dans les ruchers situés le long de la frontière américaine commune avec le sud-ouest du Québec. La présence de ce parasite de la ruche ayant été signalée dans les États américains voisins, la vigilance est de mise. Les apiculteurs qui suspectent la présence de cet insecte dans leur exploitation doivent le signaler.

***Aethina tumida* (small hive beetle)**



Stade larvaire



Adulte

De nouveau cette année, des visites seront effectuées dans les ruchers afin de réaliser des tests de résistance du varroa au coumaphos, et ce, particulièrement dans le sud-ouest du Québec. On sait que le phénomène de résistance au coumaphos est déjà présent au Canada, soit en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Dans certaines provinces, on soupçonne fortement que ce problème proviendrait des États-Unis, où la résistance est déjà constatée puisqu'elle est d'abord apparue dans des exploitations situées près de la frontière américaine.

En ce qui a trait à la loque américaine, la surveillance de la résistance de l'agent de cette maladie à l'oxytétracycline continuera à être faite pour toutes les souches isolées. Au Québec en 2004, aucune souche ne s'est révélée résistante et aucun échec de traitement n'a été rapporté par les apiculteurs.

RÉSEAU SENTINELLE APICOLE

Rappelons la création en 2004 du réseau sentinelle apicole par le MAPAQ, en partenariat avec tous les acteurs du monde québécois de l'apiculture. Le succès de ce réseau de surveillance de la santé des abeilles repose entre autres sur la collaboration de tous les apiculteurs à qui nous demandons de signaler rapidement toutes conditions s'apparentant soit à un taux d'atteinte anormalement élevé d'une maladie ou à une mortalité élevée ou anormale, à un portrait clinique inusuel, à une réponse inhabituelle à un traitement ou à tout problème de conduite de l'élevage pouvant avoir des conséquences importantes sur la production, le développement ou la survie de la ruche. L'objectif du réseau est de favoriser la déclaration et la détection rapide de ces situations anormales pour être ainsi en mesure d'y réagir en proposant et en mettant en place, s'il y a lieu, des mesures sanitaires ou de conduite d'élevage comme éléments de solution. Les déclarations de cas peuvent être adressées, entre autres, au personnel affecté à l'inspection apicole du MAPAQ ou aux apiculteurs sentinelles de votre région. On trouvera une information complète sur le réseau dans le site suivant : <http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture/>.

En 2005, une problématique sanitaire particulière, soit la résistance du varroa au coumaphos, doit retenir l'attention de tous. Les apiculteurs utilisant ce produit doivent absolument évaluer l'efficacité du traitement en comparant les données de chute naturelle du varroa

avant et après traitement. S'ils soupçonnent une baisse d'efficacité, ils doivent en aviser le réseau sentinelle le plus rapidement possible pour qu'une évaluation plus complète soit faite.

IMPORTATION DE REINES ABEILLES DU TERRITOIRE CONTINENTAL DES ÉTATS-UNIS

En 2005, les apiculteurs qui désirent importer des reines abeilles des États-Unis doivent communiquer avec la D^{re} Marie-Andrée Frédette de l'Agence canadienne d'inspection des aliments au numéro de téléphone suivant : 514-283-3815, poste 210, afin d'obtenir le permis nécessaire à cette importation. Avant de déboursier des frais pour l'obtention de ce permis, il est conseillé d'informer l'exportateur des exigences du protocole d'importation pour savoir s'il est disposé à s'y conformer. En 2004, 32 permis d'importation ont été délivrés au Canada pour l'importation de reines abeilles américaines, dont 3 au Québec.

Le protocole d'importation peut être consulté à partir du site suivant : <http://airs-sari.inspection.gc.ca/AIRS/airs-sari.asp>.

SURVEILLANCE DE RÉSIDUS DANS LE MIEL

En 2004, la Direction des laboratoires d'expertises et d'analyses alimentaires (DLEAA) du MAPAQ a analysé 40 échantillons de miel pour la présence de résidus antimicrobiens et aucun ne s'est révélé positif. Des miels ont aussi été analysés pour déceler la présence de pesticides tels que le fluvalinate et le coumaphos. Parmi ceux-ci, 17 % contenaient des résidus de coumaphos, mais beaucoup moins que la limite maximale de résidus permise, qui est de 0,1 ppm.

RECHERCHE DE RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LA CIRE EN 2004

La DLEAA a analysé près de 50 échantillons de cire à la recherche de résidus de fluvalinate et de coumaphos. Ces échantillons provenaient de hausses à couvain et ne sont pas considérés comme un aliment.

Au total, 62 % des échantillons de cire analysés contenaient des résidus de fluvalinate et 89 % de ces échantillons contenaient des résidus de coumaphos.

Rappelons que les échantillons de cire ont été prélevés chez des apiculteurs ayant fait usage du coumaphos à l'automne 2003, ce qui peut expliquer la forte proportion de résultats positifs. L'accumulation de résidus de ce pesticide dans la cire est un phénomène bien documenté qui suscite de l'inquiétude. En effet, le coumaphos est persistant et peut s'accumuler au fil de ses utilisations répétées. Des effets néfastes, entre autres sur le comportement reproducteur de la reine, sont notés à des concentrations résiduelles de 100 ppm dans la cire. Toutefois, même si la preuve n'est pas faite, on craint des effets négatifs plus subtils ou une toxicité chronique pour la reine à des taux résiduels bien

inférieurs à 100 ppm. Voilà pourquoi il est recommandé de ne pas adopter une stratégie de traitement de la varroase fondée sur l'usage exclusif et répété de ce produit. On devrait utiliser le coumaphos seulement lorsque les problèmes d'infestation au varroa sont majeurs ou lorsque qu'il n'est pas possible de s'orienter vers une stratégie de lutte intégrée faisant appel à d'autres traitements, par exemple l'acide formique.

USAGE DE PESTICIDES ET PERMIS

En novembre 2004, le ministère de l'Environnement du Québec informait les producteurs agricoles qu'ils allaient dorénavant devoir détenir un certificat pour pouvoir utiliser les pesticides de classe 3. Les apiculteurs ne font pas exception, le fluvalinate et le coumaphos étant des pesticides appartenant à cette classe.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle exigence s'étale toutefois sur une période de trois ans à compter du 3 avril 2005. Le calendrier est établi selon le nom de famille :

Utilisateurs ou superviseurs dont les noms de famille commencent par les lettres

A à D : Date d'exigence de la certification (3 avril 2005)
E à L : Date d'exigence de la certification (3 avril 2006)
M à Z : Date d'exigence de la certification (3 avril 2007)

Pour obtenir de l'information quant aux façons de procéder pour obtenir ce certificat, on peut s'adresser à la Société de formation à distance des commissions scolaires du Québec (SOFAD) par téléphone au (514) 529-2801 (région de Montréal) ou au 1 866 840-9346 (ailleurs au Québec) ou par courriel : info.surmesure@sofad.qc.ca On peut aussi communiquer avec un **répondant régional des Collectifs régionaux de la formation agricole**. Les coordonnées de ces répondants sont indiquées dans le site Internet : www.formationagricole.com.

ÉDITION PROCHAINE DE RÈGLEMENTS EN MATIÈRE D'APICULTURE

Deux règlements devraient être édictés au cours du mois de mai 2005. Le premier, le règlement sur l'enregistrement des propriétaires d'abeilles, obligera tous les propriétaires d'au moins une ruche à s'enregistrer auprès du MAPAQ. Pour ce faire, ils devront inscrire, sur un formulaire conçu à cet effet, leurs nom et adresse, le nombre de ruches possédées, le type d'activité exercée et l'endroit où se trouve chacun de leur site d'hivernement, de pollinisation et de production. Les propriétaires d'abeilles devront aussi tenir et conserver à leur domicile un registre des entrées et sorties d'abeilles de leur cheptel et noter tous les déplacements de ruches qu'ils effectueront. Le second règlement, soit celui sur l'inscription apposée sur les ruches, exigera d'un propriétaire qu'il inscrive en caractères indélébiles, lisibles et apparents d'au moins un centimètre de hauteur, ses nom

et adresse sur au moins une ruche de chacun de ses ruchers. Chaque propriétaire d'abeilles recevra par la poste une lettre lui précisant les modalités de mise en vigueur de ces règlements. Des renseignements seront également fournis dans le site du MAPAQ et sur celui d'Agriréseau apicole : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/accueil> et <http://www.agrireseau.qc.ca/apiculture/>. Ces mesures ont été proposées à des fins sanitaires à la suite des pertes subies par les apiculteurs en 2003, qui ont vu leurs ruchers gravement affectés par le parasite varroa. L'industrie apicole, qui demandait l'enregistrement obligatoire depuis plusieurs années, a collaboré activement à l'élaboration de ces deux règlements. L'enregistrement sera gratuit la première année, mais des frais de 15 \$ par propriétaire d'abeilles seront exigés à partir de 2006.

HOMOLOGATION DE L'ACIDE OXALIQUE

Le Conseil canadien du miel (CCM) a récemment déposé à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) un dossier complet visant à faire homologuer l'acide oxalique afin que les apiculteurs puissent l'utiliser pour maîtriser le varroa dans leurs ruchers et ce, dans un contexte de lutte intégrée. Le CCM indique que les processus d'homologation étant habituellement longs et complexes, l'usage de ce produit ne pourrait être autorisé qu'en 2006. Pour en savoir plus sur l'évolution de ce dossier, consulter le site du CCM : <http://www.honeycouncil.ca/users/folder.asp>.

Toutes les publications du RAIZO sont disponibles sur le site internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Publications/default.htm>

AUTEUR ET AUTEURE

Docteur Claude Boucher
Coordonnateur du réseau de surveillance en santé et régie de l'abeille - CQIASA
Téléphones : (418) 386-8191, poste 302
(418) 643-1632, poste 307
Courriel : claudio.boucher@mapaq.gouv.qc.ca
Docteur France Desjardins
Responsable des produits d'information du RAIZO
Institut national de santé animale (INSA)
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3115
Courriel : france.desjardins@mapaq.gouv.qc.ca

CONCEPTION

M^{me} Manon Tanguay, agente de secrétariat
Institut national de santé animale (INSA)
Téléphone : (418) 380-2100, poste 3007
Courriel : manon.tanguay@mapaq.gouv.qc.ca

RÉSEAU SENTINELLE APICOLE DU MAPAQ

MAPAQ

• Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA)

MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

D^{re} Diane Boucher

Rock Forest

Téléphone : (819) 820-3555, poste 277

Télécopieur : (819) 820-3651

Courriel : diane.boucher@mapaq.gouv.qc.ca

D^{re} Nathalie Côté

Trois-Rivières

Téléphone : (819) 371-6844, poste 323

Télécopieur : (819) 371-4907

Courriel : nathalie.cote@mapaq.gouv.qc.ca

D^r Réal-Raymond Major

Rouyn-Noranda

Téléphone : (819) 763-3287, poste 228

Télécopieur : (819) 763-3359

Courriel : real.raymond.major@mapaq.gouv.qc.ca

D^r André Simoneau

L'Assomption

Téléphone : (450) 589-5745, poste 275

Télécopieur : (450) 589-0648

Courriel : andre.simoneau@mapaq.gouv.qc.ca

D^r André Simoneau

L'Assomption

Téléphone : (450) 589-5745, poste 275

Télécopieur : (450) 589-0648

Courriel : andre.simoneau@mapaq.gouv.qc.ca

D^r Thierry Lemaire

Longueuil

Téléphone : (450) 928-7400, poste 222

Télécopieur : (450) 928-7795

Courriel : thierry.lemaire@mapaq.gouv.qc.ca

D^r Hugo Tremblay

Chicoutimi

Téléphone : (418) 698-3530, poste 226

Télécopieur : (418) 698-3533

Courriel : hugo.tremblay@mapaq.gouv.qc.ca

D^r Claude Tremblay

Alma

Téléphone : (418) 668-2371, poste 222

Télécopieur : (418) 669-0600

Courriel : claudem.tremblay@mapaq.gouv.qc.ca

D^r Claude Boucher

Sainte-Marie

Téléphone : (418) 386-8191

Télécopieur : (418) 386-8099

Québec

Téléphone : (418) 643-1632, poste 307

Télécopieur : (418) 644-6327

Courriel : claudem.boucher@mapaq.gouv.qc.ca

INSPECTEURS

Estrie et Centre-du-Québec (au sud de l'autoroute 20)

M^{me} Nathalie Duhaime

Rock Forest

Téléphone : (819) 820-3011, poste 282

Télécopieur : (819) 820-3651

Courriel : nathalie.duhaime@mapaq.gouv.qc.ca

Mauricie et Centre-du-Québec (au nord de l'autoroute 20)

M. Jean Gravel

Trois-Rivières

Téléphone : (819) 371-6844

Télécopieur : (819) 371-4907

Courriel : jean.gravel@mapaq.gouv.qc.ca

Abitibi-Témiscamingue

M. Normand Maillé

Gatineau

Téléphone : (819) 986-8374

Télécopieur : (819) 986-9793

Courriel : normand.maille@mapaq.gouv.qc.ca

Outaouais et Laurentides

M. Germain Voyer

Blainville

Téléphone : (450) 971-5184, poste 238

Télécopieur : (450) 971-5069

Courriel : germain.voyer@mapaq.gouv.qc.ca

Montréal, Laval et Lanaudière

M^{me} Rachel Brien

L'Assomption

Téléphone : (450) 589-5745, poste 225

Télécopieur : (450) 589-0648

Courriel : rachel.brien@mapaq.gouv.qc.ca

Montérégie

M^{me} Denise Collard

Sainte-Martine

Téléphone : (450) 427-2000, poste 225

Télécopieur : (450) 427-0407

Courriel : denise.collard@mapaq.gouv.qc.ca

Bas Saint-Laurent, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine

M. Jacques Saint-Pierre

Rimouski

Téléphone : (418) 727-3522, poste 444

Télécopieur : (418) 727-3821

Courriel : jacques.st-pierre@mapaq.gouv.qc.ca

Saguenay, Lac-Saint-Jean, Côte Nord et Nord-du-Québec

M^{me} Nathalie Lavoie

Alma

Téléphone : (418) 668-2371, poste 229

Télécopieur : (418) 669-0600

Courriel : valere.boivin@mapaq.gouv.qc.ca

Capitale Nationale - Chaudière-Appalaches

M. Ghislain Arcand

Saint-Romuald

Téléphone : (418) 834-6740, poste 225

Télécopieur : (418) 834-6765

Courriel : ghislain.arcand@mapaq.gouv.qc.ca

APICULTEURS SENTINELLES

Bas-Saint-Laurent

M. Jean-Guy Lechasseur

Rimouski

Téléphone : 418-722-9788

Courriel : jlechass@cgocable.ca

Capitale Nationale - Chaudières-Appalaches

M. Jean-François Doyon

Saint-Sylvestre

Téléphone : 418-596-3037

Courriel : rucher@globetrotter.net

Estrie et Centre-du-Québec

M. Réal Beaupré

Kingsbury

Téléphone : 819-845-2876

Courriel : rbeaupre@hotmail.com

Outaouais et Abitibi-Témiscamingue

M. Germain Tétreault

Guigues

Téléphone : 819-728-2087

Courriel : germain.ttreault@sympatico.ca

Montérégie

M. François Dubreuil

Saint-Dominique

Téléphone : 450-773-3232

Courriel : mielf.dub@sympatico.ca

Saguenay Lac-Saint-Jean

M. Peter John Keating

Saint-Prime

Téléphone : 418-251-6435

Courriel : keating@destination.ca

Mauricie

M. Roger Carignan

Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Téléphone : 819-537-9501

Courriel : rogapis@aol.com

Montréal et Sud-Ouest

M. Gilles Patoine

Côteau-du-Lac

Téléphone : 450-456-3837

Courriel : gpatoine@videotron.ca

Laval, Lanaudière et Laurentides

M. Alain Moyen

Mirabel

Téléphone : 450-475-1065

Courriel : moyen@sympatico.ca